

1 Diagnostic (gratuit)

Préalablement à toute démarche, il est recommandé d'établir un diagnostic afin de faire le point sur votre situation actuelle: vos consommations, vos besoins, les améliorations possibles et l'ordre dans lequel il est préférable de les faire, les coûts engendrés, le retour sur investissement,

Pourquoi ?

Investir demande un effort financier, il est donc préférable de réaliser les étapes dans un ordre précis et réfléchi.



Que dois-je savoir à propos de l'accompagnement ?

- Tous les secteurs d'activités ne sont pas éligibles (code NACE repris à la BCE).
- Toutes les ASBL ne sont pas éligibles (objet social).

Qui peut m'accompagner ?

En Région Wallonne, il existe différentes structures qui peuvent vous seconder :

LES FACILITATEURS ÉNERGIE

Ce sont des opérateurs techniques compétents dans les **matières de l'énergie** et choisis par la Wallonie. Ceux-ci ont pour tâche de conseiller **gratuitement** toutes les entreprises (sauf celles en accord de branche), les institutions, ... qui désirent développer une démarche d'amélioration des performances énergétiques de leurs installations (techniques du bâtiment et/ou de production).

LES RÉFÉRENTS BAS CARBONE/ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Le Référent Bas Carbone/Économie Circulaire est un conseiller qui vous accompagne gratuitement dans la détection du **potentiel de réduction de l'empreinte carbone** : facture énergétique et économie circulaire de votre entreprise. Ensemble, vous identifierez des pistes d'actions implémentables au sein de votre/vos activité(s).

LE PÔLE ÉCO-TRANSITION DE LA SOWALFIN

SOWALFIN Éco-Transition vous soutient dans la sensibilisation, l'accompagnement de **vos projets de réduction d'empreinte carbone** et d'éco-innovation via son dispositif Easy'Green.

Que faire ensuite ?

Sur base des conseils des personnes ressources rencontrées et de leur diagnostic, vous pouvez approfondir l'une ou l'autre piste :

- un **audit simplifié, partiel ou global** pour aller plus loin dans le diagnostic énergétique du bâtiment complet, du chauffage, de l'éclairage, du process,... → subventionné
- un **diagnostic croissance et développement de l'entreprise** → subventionné.



LE FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET LA WALLONIE INVESTISSENT DANS VOTRE AVENIR



Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales.

Investir & économiser l'énergie

ABC des aides disponibles



Vous exercez une activité économique ?

Vous souhaitez entamer votre transition énergétique et investir prochainement ?



Attention : vérifiez votre éligibilité auprès de la personne de contact du service souhaité !



Attention : seul un auditeur agréé peut réaliser une prestation éligible à la prime !

2 Primes, subsides et exonération

Que dois-je savoir à propos des primes ?

- Toutes les primes ne sont pas cumulables.
- L'introduction d'une demande de prime doit, dans la majorité des cas, se faire préalablement à la signature d'un(e) devis/offre/bon de commande, au paiement d'un acompte, au début des travaux,...
- Tous les secteurs d'activités ne sont pas éligibles (code NACE repris à la BCE).
- Toutes les ASBL ne sont pas éligibles (objet social).
- Les subsides sont liés à l'achat/l'installation de matériel neuf devant être maintenu 5 ans en entreprise.



Attention : vérifiez votre éligibilité auprès de la personne de contact du service souhaité !

Quelles sont les aides financières existantes en Région wallonne ?

Vous êtes une entreprise (personne physique ou personne morale) ?
Votre entreprise possède ou crée une unité d'établissement en Wallonie ?

Voici ce à quoi vous pourriez prétendre :

PRIME À L'INVESTISSEMENT POUR LES ÉQUIPEMENTS DE CAMIONS

Vous réalisez des investissements pour des équipements de camions visant à réduire la consommation d'énergie ou les émissions sonores ?

La Wallonie peut vous accorder une prime, peu importe le secteur dans lequel vous opérez, que ce soit du transport pour compte de tiers ou non.

PRIME À L'INVESTISSEMENT EN FAVEUR DE L'UTILISATION DURABLE DE L'ÉNERGIE ET DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Vous projetez de réaliser des investissements pour des équipements destinés à favoriser la protection de l'environnement ou l'utilisation durable de l'énergie ?

La Wallonie peut vous accorder une prime à l'investissement qui variera en fonction des critères suivants :

- la taille de l'entreprise ;
- la localisation de l'investissement ;
- le type d'investissement prévu.

SOLTHERM

Vous souhaitez installer un chauffe-eau solaire ?

La Wallonie accorde une prime aux personnes morales (de droit privé ou public), à l'exception de celles éligibles au programme UREBA, qui installent des panneaux solaires thermiques dans un bâtiment situé en Région wallonne.

UREBA

Vous organisme souhaite réduire la consommation énergétique de ses bâtiments ?

La Wallonie peut vous accorder des subventions UREBA. Plusieurs démarches destinées à améliorer la performance énergétique de ces bâtiments peuvent être subsidiées.

Pour être éligible au programme de subventions UREBA, votre structure doit appartenir aux secteurs suivants et répondre aux critères ci-dessous :

- communes, provinces, CPAS et zones de police
- écoles, hôpitaux et piscines
- autres organismes poursuivant :
un but philanthropique, scientifique, technique **OU** pédagogique **ET**
dans le domaine de l'énergie, de la protection de l'environnement **OU** de la lutte contre l'exclusion sociale

PRIME À L'INVESTISSEMENT

Vous souhaitez investir dans l'immobilier, du mobilier, du matériel, ... ?

La Wallonie peut vous accorder une prime à l'investissement qui variera en fonction des critères suivants :

- la taille de l'entreprise ;
- la localisation de l'investissement ;
- la création éventuelle d'emploi ;
- l'intérêt de l'activité ;
- le régime d'aide sollicité.

PRIME DU COMMISSARIAT GÉNÉRAL AU TOURISME (CGT)

Vous faites partie du secteur touristique et allez investir ?

Le CGT octroie des subventions pour l'équipement, l'aménagement ou l'amélioration des infrastructures touristiques (hébergements, attractions...). Il est également chargé du financement des actions de promotion menées par les organismes touristiques locaux (Maisons du Tourisme, Offices du Tourisme et Syndicats d'initiative).

EXONÉRATION FISCALE

Dans certains cas, vous pourriez bénéficier d'une exonération fiscale !
Parlez-en avec votre comptable.

3 Financement

Vous souhaitez investir (immobilier, mobilier, matériel, ...) ?

Qui contacter ?

- Votre **comptable**.
- Votre **banquier** (si besoin).
- Le Pôle Éco-Transition de la **SOWALFIN** avec le dispositif **Easy'green** (dispositif de financement pour vos projets d'efficacité énergétique, de production d'énergie renouvelable, d'adaptation d'installations aux gaz fluorés, d'économie circulaire et d'innovation).



4 Contacts

Retrouvez toutes les coordonnées utiles en scannant ce QR Code ou sur le site www.mch-economie.be

